

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
«PRENEZ LA POSE GRAND EST ! #GrandEst »
Foire de Châlons du 1^{er} au 11 septembre 2017

Article 1 : ORGANISATEURS

La Région Grand Est, située 1 Place Adrien Zeller BP 91006 67070 Strasbourg Cedex, décide d'organiser un jeu concours qui se déroulera **du 1^{er} au 11 septembre 2017** pendant la Foire de Châlons 2017.

Ledit établissement sera représenté pour le présent jeu concours par Monsieur Philippe RICHERT, en sa qualité de Président de la Région Grand Est.

Article 2 : OBJET DU JEU CONCOURS

Le jeu concours, objet du présent règlement, est intitulé « Prenez la pose Grand Est ! #GrandEst ».

L'objet de ce jeu concours est d'offrir, par un tirage au sort, diverses dotations de partenaires (cf. Article 6 du présent règlement) aux participants qui auront rempli les conditions de participation (cf. Article 4 du présent règlement).

Le jeu débute à compter du 1^{er} septembre 2017 à 10h00 (heure française) au 11 septembre 2017 à 19h00 (heure française).

Le règlement du jeu est disponible sous le chapiteau Grand Est au Capitole de Châlons-en-Champagne (51).

Article 3 : PERSONNES CONCERNEES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant **en France ou à l'Étranger**, à l'exclusion des membres du personnel de la Région Grand Est ainsi que des membres de leur famille, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu, dans la limite d'une participation par foyer (même nom et même adresse électronique) et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- Se prendre en photo avec le « E » au stand Grand Est de la Foire de Châlons (espace Shootingbox).
- Publier la photo sur sa page Facebook en mentionnant le compte Facebook de la région Grand Est @alsacechampagneardennelorraine.eu **et** le hashtag : #GrandEst
- Envoyer la photo à l'adresse mail suivante : prenezlapose@grandest.fr au plus tard le 11 septembre 2017 à 19h00. En précisant :
 - Les nom et prénom du participant
 - Sa ville
 - Une adresse mail valide
 - Son compte Facebook sur lequel la photo a été publiée.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, à partir de la page Facebook du participant et via l'adresse mail : prenezlapose@grandest.fr

Il est interdit à une même personne physique de s'inscrire plusieurs fois en utilisant plusieurs comptes/profils avec des coordonnées et notamment des noms ou adresses mails différents.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du jeu concours, sont également interdites les photographies portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotique ou pédophile faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du jeu concours sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Toute tentative de fraude de la part d'un candidat entraîne la nullité de la participation déposée par ce dernier et son exclusion dudit concours.

Par ailleurs, aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Ne seront pas prises en compte les participations ne respectant pas la procédure décrite ci-dessus.

Article 5 : GRATUITE DU JEU CONCOURS

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 6 : DOTATIONS

Pour ce jeu concours, la Région Grand Est met en jeu **3 lots répartis comme suit :**

- Une journée Croq'vélo offerte par l'office du tourisme de la vallée de la Bruche (67) pour 2 pers - valeur unitaire 60 €
- Un séjour à l'Hôtel aux Maisons à Maison les Chaource (10) pour 2 pers - valeur unitaire 250 €
- Un séjour à l'Hôtel la Citadelle à Metz pour 2 pers - valeur unitaire 210 €

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots visés ci-dessus en tout ou partie par un ou plusieurs autres lots de valeur équivalente.

Si les informations communiquées par tout candidat gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

Toutes les participations valables en vertu du présent règlement feront l'objet d'un tirage au sort pour désigner les **gagnants**.

Une main « innocente », choisie au hasard par le responsable du concours parmi un agent de la direction de la Communication, sera chargée de tirer au sort les bulletins de participation gagnants.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique de la personne physique ayant envoyé la photo, dans les **10 jours** suivant la fin du jeu concours, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. L'organisateur devra par conséquent sélectionner un nouveau gagnant.

La liste des gagnants et de leur cadeau respectif sera rendue publique à partir du **14 septembre 2017 sur le site internet de la Région Grand Est (www.grandest.fr)**.

Article 8 : PUBLICATION DES RESULTATS ET CESSIION DE DROITS SUR LES PHOTOS ET DROIT A L'IMAGE

En publiant une photographie, chaque participant, y compris les gagnants, autorise, à titre gratuit, s'il fait partie des gagnants, la Région Grand Est à publier sur le site internet www.grandest.fr et sur ses réseaux sociaux, à des fins de communication, pour une durée de 3 semaines à compter du 12 septembre 2017 : sa photo, ses nom, prénom, ville et lot gagné.

Tout refus entraînant la perte du droit au lot.

Article 9: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les candidats au présent jeu concours bénéficient d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de la Région Grand Est conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines

données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet de la Région Grand Est.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet de la Région Grand Est et la participation des candidats au présent jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 11 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Toute ressemblance d'éléments du jeu concours avec d'autres éléments de jeu concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Article 13 : MODIFICATION DU JEU CONCOURS

La Région Grand Est décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des modifications du règlement, notamment en cas de force majeure, pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 14 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute réclamation relative à ce jeu devra être portée à la connaissance de la Région Grand Est obligatoirement par écrit dans un délai d'un mois à compter de la publication du nom des gagnants sur le site internet de la Région Grand Est, le cachet de la poste faisant foi.